

longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Est

33, rue King Ouest, 4^e étage
Oshawa (Ontario) L1H 1A1
Téléphone : 844 231-5702

Rapport public

Date d'émission du rapport : 29 janvier 2026

Numéro d'inspection : 2026-1636-0001

Type d'inspection :

Plainte
Incident critique

Titulaire de permis : Mon Sheong Foundation

Foyer de soins de longue durée et ville : Mon Sheong Stouffville Long-Term Care Centre, Stouffville

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 21 au 23 et du 27 au 29 janvier 2026.

L'inspection a eu lieu hors site à la date suivante : 26 janvier 2026.

L'inspection concernait :

- Un signalement lié à une plainte
- Un signalement lié à l'éclosion d'une maladie infectieuse
- Un signalement lié à des mauvais traitements

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant l'inspection :

- Services de soins et de soutien aux personnes résidentes
- Prévention et contrôle des infections
- Prévention des mauvais traitements et de la négligence

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Ameublement

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Est

33, rue King Ouest, 4^e étage
Oshawa (Ontario) L1H 1A1
Téléphone : 844 231-5702

Non-respect de : l'alinéa 15 (2) e) du Règl. de l'Ont. 246/22

Ameublement

Paragraphe 15 (2) Le titulaire de permis veille à ce qui suit :

e) un fauteuil confortable est prévu dans la chambre à coucher de chaque résident ou le résident qui le souhaite peut s'en procurer un s'il le désire;

Une personne résidente n'a pas été équipée de son propre fauteuil confortable.

La personne résidente a confirmé qu'elle aimerait avoir son propre fauteuil confortable pour la gestion de son état de santé, son indépendance et son confort.

L'administrateur ou l'administratrice (ADM) a indiqué que le fauteuil confortable de la personne résidente n'était pas autorisé dans le foyer, conformément à la politique du foyer et en raison de la capacité électrique du foyer.

Sources : observations, dossiers cliniques de la personne résidente, politique du foyer, renseignements du fabricant, dossiers de plaintes du foyer, entretiens avec la personne résidente et l'ADM.